

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatre mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 février 2014, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Jean-Luc DURAND, Maire, Monique REY, François OUVRARD, Annick PIERS, Olivier HERVÉ, Christine BURCKEL, Jean-Paul DAVID, Fabienne BARDON, Dominique THIBAUD, Adjoint, Pierre TRIPON, Pascal BRISON, Jean-Claude BODIGUEL, Annie PÉTILLON, Véronique BARBIER, Isabelle JOLY (20h15), Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Corinne ROULEAU, Serge DREAN, Michèle MENGANT, Jean-Pierre HURTAUD, Patrick GIRARD, François MONDON (20h10), Danielle MORIN, Carmen PRIOU, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Guénola BOURDON, pouvoir à Mme Fabienne BARDON ; Mme Isabelle JOLY, pouvoir à Mme Monique REY (jusqu'à 20h15), M. Arnaud LOISON, pouvoir à Mme Corinne ROULEAU ; M. François MONDON, pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD (jusqu'à 20h10).

### **ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE** : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

**ASSISTANTE** : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services  
Mme Catherine ROZE-HERRAULT, Responsable pôle administratif

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 28 janvier 2014. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il propose de retirer la question « 2.9- Acquisition de l'emplacement réservé n°20 », eu égard aux derniers événements familiaux survenus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer ce point à l'ordre du jour.

Avant de laisser la parole à Monsieur François OUVRARD pour la présentation des questions financières, il explique que c'est avec une petite émotion qu'il ouvre le dernier conseil municipal de ce mandat.

*« Il me restera à ouvrir celui de l'installation après les élections ; mais aujourd'hui, c'est un conseil doublement important avec, en premier, de nombreux points à l'ordre du jour ce qui manifeste, comme mercredi dernier à la CCEG, que les équipes en place ont continué à travailler jusqu'au terme du mandat. Dans la situation économique chabutée et ses conséquences sociales que nous connaissons dans notre monde en mutation, il semble que c'est un devoir de faire avancer les dossiers générateurs de développement et d'investissement.*

*En second, avec le vote du budget primitif de 2014, budget établi avec le sérieux habituel par la Commission Finances sous la houlette de son responsable, François OUVRARD. Ce budget se veut lui aussi volontaire pour le développement et les investissements sur notre commune. Il affirme la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré de nouvelles charges incontournables comme celles liées à la modification des rythmes scolaires, alors que les dotations de l'État, dans le cadre de la réduction des déficits nationaux, sont à la baisse.*

*Ayant comme en 2013 la volonté de ne pas majorer la fiscalité communale, la hausse des taux a été limitée à 0,5% et ceci par solidarité avec la CCEG et les autres communes eu égard à l'effet liaison que la réglementation fiscale nous impose. Merci à la Commission Finances, merci aux agents des services qui l'accompagne, en particulier notre DGS, Mylène BOULAY, et spécialement Chrystèle GAUTIER, responsable du service Finances. »*

## 1. FINANCES – GESTION DU PERSONNEL

*Avant de commencer sa présentation, Monsieur François OUVRARD s'associe aux remerciements formulés par Monsieur le Maire. Il ajoute que « monter » un budget est tout à la fois un exercice exaltant et périlleux. Ce budget ambitieux et sérieux reprend les principales orientations du Débat d'Orientation Budgétaire.*

### 1.1. COMMUNE

#### 1.1.1. COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, précise que le Compte de Gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Monsieur le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Il donne ensuite lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2013.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2012)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (2013)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2013)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2013)
Fonctionnement	879 335.33	800 000.00	759 978.64	* 839 313.97
Investissement	1 009 010.81		29 155.79	1 038 166.60
<b>TOTAL</b>	<b>1 888 346.14</b>	<b>800 000.00</b>	<b>789 134.43</b>	<b>1 877 480.57</b>

\* Intégration du résultat reporté laissé en section de fonctionnement en 2013 de 79 335.33 €

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et après s'être assuré qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal pour la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROLAIN, Trésorier, pour le travail effectué et les bonnes relations entretenues entre son équipe et le service Finances de la commune.

### 1.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2013.

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

	VOTE BUDGET 2013	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT
Fonctionnement	4 302 000.00	3 731 836.82	4 491 815.46	759 978.64
Investissement	4 260 000.00	1 875 150.57	1 904 306.36	29 155.79

Résultat Fonctionnement 2012 affecté Report en Inv. Au 1068	800 000.00	789 134.43
--	------------	------------

<b>Résultat Inv. exercice 2012 reporté</b>	<b>1 009 010.81</b>
<b>Excédent Fonctionnement 2012 non affecté</b>	<b>79 335.33</b>

<b>Excédent de l'exercice constaté</b>	<b>1 877 480.57</b>
--	---------------------

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par Monsieur Pierre TRIPON, doyen de l'assemblée. *Ce dernier se dit très heureux d'avoir participé au travail de cette équipe.*

En l'absence de question, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 4 abstentions,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013 ;

**APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

### 1.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Avant de passer à la présentation du Budget Primitif 2014, Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, présente l'affectation du résultat.

Le résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement s'élève à **839 313,97 €**. Il propose de l'affecter en totalité au compte R1068 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**APPROUVE** l'excédent de fonctionnement de 839 313,97 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au R-1068

### 1.1.4. FISCALITÉ

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, rappelle les taux votés en 2013 par le Conseil Municipal (+0,5% par rapport à 2012) :

- taxe d'habitation	19,45 %
- taxe sur le foncier bâti	21,70 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,42 %

Il donne lecture des conclusions de la Commission Finances qui propose de maintenir l'augmentation des taux d'imposition de 2014 au niveau de 2013, soit + 0,5%, ce qui porte les taux à :

- taxe d'habitation	19,55 %
- taxe sur le foncier bâti	21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,67 %

*Monsieur le Maire rappelle les conséquences d'évolution des taux communaux sur les taux de la « Contribution Foncière des Entreprises » de la Communauté de Communes. Il attire l'attention sur les mécanismes qui lient l'évolution des taux communaux et intercommunaux.*

*Il fait remarquer qu'un point de variation au niveau communal représente environ 22 000 € d'augmentation du produit, ce qui est finalement peu, d'où l'importance de maîtriser les dépenses de fonctionnement. La commission Finances aurait souhaité maintenir les taux mais par respect de la solidarité avec la CCEG et la règle de liaison des taux, une augmentation de 0,5% a finalement été décidée, comme en 2013.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**ADOPTE** les taux d'imposition pour 2014 :

- taxe d'habitation	19,55 %
- taxe sur le foncier bâti	21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,67 %

**VOTE** le produit attendu des contributions directes : 2 158 560 €.

### 1.1.5. BUDGET PRIMITIF

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, donnera lecture du budget primitif 2014,

établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 28 janvier 2014 et aux Commissions Finances des 12 et 18 février 2014.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>€</b>
002	Excédent Fonctionnement reporté	-
013	Atténuations de charges	40 700.00
70	Produits des services	762 500.00
73	Impôts et taxes	2 574 400.00
74	Dotations	825 300.00
75	Produit gestion courante	9 600.00
76	Produits financiers	100.00
77	Produits exceptionnels	-
	<b>TOTAL</b>	<b>4 212 600.00</b>

Monsieur François OUVRARD fait remarquer que les recettes de fonctionnement ont été estimées de façon très prudente. Il explique que la progression des recettes des services a été ajustée par rapport au constat de la fréquentation de 2013.

Monsieur le Maire ajoute, d'une part, que la Dotation de Solidarité Communautaire est orientée à la baisse du fait du financement du projet culturel (non financé par le FPIC) et, d'autre part, que le ralentissement de l'activité immobilière entraîne aussi la baisse des droits de mutation. Quant aux dotations de l'État, la même baisse, estimée à 5% pour 2014, est envisagée l'année prochaine. Ces estimations restent donc très prudentes. Il fait remarquer que si le Conseil Municipal souhaite compenser cette baisse par la fiscalité, une augmentation des taux de 2,5% serait nécessaire. Si le Conseil ne souhaite pas toucher à la fiscalité, il conviendra de maîtriser encore plus les dépenses.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>€</b>
011	Charges générales	1 042 150.00
012	Charges de personnel	2 056 150.00
014	Atténuation de produits	2 000.00
023	Virement à la section d'inv.	300 000 00
042	Amortissement	306 500.00
65	Gestion courante	419 800.00
66	Charges financières	67 000.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
68	Dotations aux provisions	15 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 212 600.00</b>

Monsieur François OUVRARD précise que l'augmentation des charges de personnel est liée, entre autres, à l'augmentation de la fréquentation des services.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la nécessité de maîtriser l'évolution des dépenses de personnel. Elles représentent actuellement un peu moins de 50% du budget de fonctionnement. La remise à niveau des effectifs est globalement terminée, sans préjuger des nécessités à venir en espaces verts. Une réflexion sur la mutualisation est à mener avec un gros effort de rationalisation, mais celle-ci ne sera pas sans coût pour la collectivité. Il reste cependant les recrutements qui seront nécessaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Pour terminer, il ajoute qu'il serait souhaitable de revenir à un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 500 000 €.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	€	RAR 2013	Total BP
13	Subventions	1 320 800.00	699 555.28	2 020 355.28
16	Emprunt	420 000.00		420 000.00
10	Dotations	331 664.15		331 664.15
1068	Affectation excédent Fonct. 2011	839 313.97		839 313.97
024	Produits des cessions	200 000.00		200 000.00
021	Virement	300 000.00		300 000.00
040	Opérations d'ordre	306 500.00		306 500.00
041	Opérations patrimoniales	100 000.00		100 000.00
	<b>Sous-total</b>	<b>3 818 278.12</b>	<b>699 555.28</b>	<b>4 517 833.40</b>
	<b>Résultat reporté</b>			<b>1 038 166.60</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>5 556 000.00</b>

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€	RAR 2013	Total BP
20	Immobilisations incorporelles	88 000.00.00	1 267.09	89 267.09
204	Subvention d'équipement	66 000.00		66 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 272 000.00	61 891.94	2 333 891.94
23	Immobilisations en cours	2 124 000.00	632 319.51	2 756 319.51
16	Remboursement d'emprunts	210 521.46		210 521.46
041	Opérations patrimoniales	100 000.00		100 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 860 521.46</b>	<b>695 478.54</b>	<b>5 556 000.00</b>

Monsieur le Maire explique que les acquisitions concernent essentiellement la médiathèque qui sera achetée en VEFA (Vente en futur état d'achèvement), ainsi que la maison intergénérationnelle qui, elle, sera achetée clés en main. Restent 220 000 € de crédits inscrits pour d'autres acquisitions foncières, notamment les acquisitions portées dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) de la CCEG, tant communal pour la zone de Bellevue qu'habitat pour la médiathèque et les logements locatifs sociaux. Il relève le montant important des investissements 2014 car le coût des projets est inscrit dans sa globalité même si les travaux s'étendent sur plusieurs années, ce qui fausse quelque peu la lecture du budget. À l'avenir, il serait sans doute intéressant de réfléchir à inscrire les investissements en procédure d'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement). Ainsi, les dépenses des travaux seraient inscrits sur 2 ou 3 exercices budgétaires et donc plus conformes à la réalité.

Monsieur François OUVRARD fait remarquer que le montant des travaux liés aux chemins est porté à 300 000 € cette année car il y a un report des crédits de 2013 de 150 000 €, les travaux n'ayant pas été réalisés. Par contre, les dépenses concernant les travaux rues de la Villeneuve et du Frêne sont inscrites en restes à réaliser (RAR). Enfin, le montant important des travaux de voirie s'explique également par la participation financière de la commune à des travaux réalisés par la CCEG (Tunières, Bellevue).

Monsieur le Maire souligne que les dépenses réelles d'exécution étant réparties sur plusieurs années, il n'y aura pas de besoin réel d'emprunt. Celui-ci est inscrit pour équilibrer le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2014 de la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à **4 212 600 €**
- en section d'investissement à **5 556 000 €**

*Après cette adoption, Monsieur le Maire félicite tous ceux qui ont travaillé sur ce budget, avec également tous ses encouragements à ceux qui le mettront en œuvre.*

20h10 : arrivée de Monsieur François MONDON.

### 1.1.6. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

#### CHAPITRE 011 : charges à caractère général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer les conventions auprès des organismes de formation pour l'ensemble des agents (statutaires, contractuels) dans le cadre de leur fonction ou de la réglementation sur la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- signer les contrats avec les prestataires ou organismes de formation, d'animations, d'activités, de concerts, de conférences – débats ;
- verser l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'exercice 2014 au titre de gardien ne résidant pas dans la commune, conformément aux circulaires préfectorales en vigueur ;
- signer les contrats de maintenance, de location, de contrôle et d'entretien des installations de chauffage, électricité, gaz, énergie, alarmes, éclairages, techniques des bâtiments et structures extérieures ;
- signer toute convention engageant la commune financièrement jusqu'à 20 000 €.

#### CHAPITRE 012 : charges de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention

**DÉCIDE** de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs saisonniers contractuels en fonction des inscriptions tant à l'Accueil de Loisirs qu'à l'Animation Jeunesse ;
- fixer la rémunération des animateurs contractuels Accueil de Loisirs et Animation Jeunesse selon les mêmes bases de calcul que l'exercice antérieur ;
- maintenir la prime dite de fin d'année – personnel statutaire :
  - Maintien du montant de la partie fixe : 254,57 € au prorata du temps de travail
  - + 50% de la base brute de la rémunération de janvier 2014.

*Monsieur François MONDON demande, d'une part, ce qui est entendu par personnel statutaire et, d'autre part, s'il y a des Contrats à Durée Indéterminée sur la commune.*

*Monsieur le Maire répond que seul le personnel titulaire peut bénéficier de la prime de fin d'année et ceci est lié aux statuts. En effet, il est désormais impossible de l'instituer car il fallait qu'elle le soit avant 1984. C'est notamment pour cette raison qu'elle n'existe pas à la CCEG. Par contre, lors de l'institution du Régime Indemnitaire, celle-ci a été intégrée à l'enveloppe. Il rappelle qu'il n'y a pas de CDI, ni de chargé de mission dans le personnel communal. Il n'y a que des contractuels en Contrat à Durée Déterminée.*

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

<b>Acquisitions diverses</b>
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention  <b>AUTORISE</b> l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement. Une liste sera dressée par structure et service.

<b>Frais d'études</b>
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire - à lancer les études se rapportant à l'urbanisme, aux travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers ; - à signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

*Monsieur Olivier HERVE s'interroge sur la pertinence du portage financier des études se rapportant à l'urbanisme sachant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la CCEG. Monsieur le Maire explique qu'il propose de maintenir cette autorisation, notamment pour les études d'aménagement global. Leurs financements, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sera à revoir avec la CCEG.*

<b>Travaux</b>
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à lancer toutes consultations pour travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

<b>Travaux</b>
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance, les subventions nécessaires aux financements des travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

20h15 : arrivée de Madame Isabelle JOLY.



<b>Amortissements</b>
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention
<b>FIXE</b> à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement du Bâtiment SIVOM.

*Monsieur le Maire précise que cela permet de ne pas gonfler artificiellement le budget.*

## 1.2. ASSAINISSEMENT

### 1.2.1. COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2013.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2012)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2013)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2013)
Exploitation	700 273.90	83 413.62	783 687.52
Investissement	401 336.62	-38 585.42	362 751.20
<b>TOTAL</b>	<b>1 101 610.52</b>	<b>44 828.20</b>	<b>1 146 438.72</b>

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et après s'être assuré qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal pour l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 1.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2013.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

	VOTE BUDGET 2013	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT 2013
Exploitation	495 000.00	94 855.13	178 268.75	83 413.62
Investissement	830 000.00	132 215.77	93 630.35	-38 585.42

<b>Résultat de l'exercice 2013</b>	<b>44 828.20</b>
------------------------------------	------------------

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
Report de l'exercice N-1	en section d'exploitation	700 273.90	783 687.52
	en section d'investissement	401 336.62	362 751.20

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. Monsieur Pierre TRIPON, doyen de l'assemblée, prend la présidence et, en l'absence de question, invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 4 abstentions,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013.

### 1.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Avant de passer à la présentation du Budget Primitif 2014, Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, présentera l'affectation du résultat.

Résultat de clôture 2013 :

- le résultat de la section d'exploitation : **783 687.52 €**
- le résultat de la section d'investissement : **362 751.20 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**APPROUVE** l'excédent d'exploitation de **783 687.52 €** et l'excédent d'investissement de **362 751.20 €**.

**DÉCIDE** de reporter sans affectation :

- le résultat de la section d'exploitation en section d'exploitation (R-002) ;
- le résultat de la section d'investissement en section d'investissement (R-001).

#### 1.2.4. BUDGET PRIMITIF

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux Finances, donne ensuite lecture du budget primitif de l'Assainissement.

##### ⇒ Section d'EXPLOITATION – Recettes

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>€</b>
042	Opérations d'ordre	88 000.00
70	Prestations de service	28 312.48
	Résultat 2012 reporté	783 687.52
	<b>TOTAL</b>	<b>900 000.00</b>

##### ⇒ Section d'EXPLOITATION – Dépenses

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>€</b>
011	Charges générales	747 000.00
042	Opérations d'ordre	93 000.00
65	Autres charges de gestion courante	30 000.00
67	Charges exceptionnelles	30 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>900 000.00</b>

##### ⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>€</b>	<b>RAR 2013</b>	<b>Total BP</b>
040	Opérations d'ordre	93 000.00		93 000.00
041	Opérations patrimoniales	11 000.00		11 000.00
27	Créances sur transfert droits	10 248.80		10 248.80
	<b>Sous-total</b>	<b>114 248.80</b>		<b>114 248.80</b>
	<b>Résultat reporté</b>			<b>362 751.20</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>477 000.00</b>

##### ⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>€</b>	<b>RAR 2013</b>	<b>Total BP</b>
040	Opérations d'ordre	88 000.00		88 000.00
041	Opérations patrimoniales	11 000.00		11 000.00
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00		50 000.00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	328 000.00		328 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>477 000.00</b>		<b>477 000.00</b>

Monsieur le Maire précise que ce sont les recettes qui guident l'établissement du budget. Aussi, pour équilibrer la section d'investissement, il faut inscrire des dépenses à même hauteur. Celles-ci ne seront pas, pour la plupart, réalisées. Seules l'étude de zone sur deux quartiers et la station de refoulement à Bellevue sont programmées.

Monsieur François MONDON demande à quoi correspond la station de refoulement de Bellevue.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la zone d'activités. La station de refoulement existante doit être redimensionnée pour accueillir les eaux de la zone d'activités et des lotissements Cormier et Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 abstentions,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2014 de l'Assainissement qui s'équilibre :

- en section d'exploitation à **900 000 €**
- en section d'investissement à **477 000 €**

### 1.2.5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

#### Frais d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à lancer les études d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement
- à signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

#### Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

#### Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance, les subventions nécessaires aux financements des travaux d'assainissement.

### 1.3. TARIFS 2014

Monsieur François OUVARD, Adjoint aux Finances, donne lecture des grilles des tarifs 2014,

établies conformément aux décisions de la Commissions Finances du 20 février 2014.

	TARIFS 2014	OBSERVATIONS
Badge salle de sports	5,90	En cas de perte, vol ou détérioration
Carte périscolaire	5,90	En cas de perte, vol ou détérioration
DVD Chemin des brumes	8,10	
Cdrom PLU	10,90	
Frais de copie ou de scan des dossiers POS ou PLU	sur devis	À la charge du demandeur
Bibliothèque		Abonnement gratuit pour les bénévoles et les Ass Mat du RAM
Abonnement famille	14,50	
Carte	5,90	En cas de perte, vol ou détérioration
Droit de place	6,40	Hors marché
Cimetière		
15 ans	203,00	
30 ans	334,00	Tiers de la recette versée au CCAS
Columbarium		Remboursement uniquement de la part Commune au prorata du nombre d'année restante ; la part CCAS restant acquise
15 ans	303,00	
30 ans	431,00	
Plaque jardin du souvenir	50,50	
Photocopies		
Associations	0,10	
Particuliers (jusqu'à 10)	0,20	
Particuliers (a/c de la 11 <sup>ème</sup> )	0,10	
Artisans	0,20	
Copie couleur	1,00	
Télécopie (jusqu'à 3 pages)	1,00	
Télécopie (au-delà de 3 p)	2,00	
Fourrière		
Capture	56,00	
Majoration récidive	69,00	
Frais de pension/jour	5,90	
Assainissement		
Participation Assainissement Collectif		
Neuf	3 120,00	
Existant	1 200,00	
Collectifs	1 200,00 + 10,00	Par logement Par m <sup>2</sup> de surface plancher
Redevance assainissement	1,04	

Monsieur François OUVRARD précise que les tarifs ont été globalement revalorisés de 1% avec arrondi au 1/10 d'euros.

Monsieur le Maire explique le maintien des tarifs assainissement. En effet, le budget est actuellement excédentaire.

➡ TARIFS DES SALLES

➤ COMPLEXE DES CENT SILLONS

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS GRANDCHAMPENOISES	Salle Été	Salle + traiteur Été	Salle Hiver	Salle + traiteur Hiver
<b>SALLE PREVERT</b>				
Journée et/ou soirée	219	261	277	318
<b>Ménage (obligatoire dont asso grandchampenoises si repas)</b>	109			
<b>SALLE PREVERT &amp; SALLE SAINT-EXUPERY</b>				
Journée et/ou soirée	286	356	360	435
<b>Ménage (obligatoire dont asso grandchampenoises si repas)</b>	109			
<b>FORFAIT MARIAGE (Ménage compris)</b>		465	544	
<b>FORFAIT WEEK-END (Mariage + 155€ été ou + 212 € hiver)</b>		620	756	

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Salle Été	Salle + traiteur Été	Salle Hiver	Salle + traiteur Hiver
<b>SALLE PREVERT</b>				
Journée et/ou soirée	415	492	527	604
<b>SALLE PREVERT &amp; SALLE SAINT-EXUPERY</b>				
Journée et/ou soirée	540	672	697	828
<b>Ménage (obligatoire sauf asso grandchampenoises)</b>	109			
<b>FORFAIT MARIAGE (1 Journée - Ménage compris)</b>		781	937	
<b>FORFAIT WEEK-END (Total Mariage + 304€ été ou + 415€ hiver)</b>		1085	1352	

➤ ESPACE DES CÈDRES  
Réservé exclusivement aux Grandchampanois

	Salle ETE	Salle HIVER
<b>FERMETTE</b>		
Réservée réunion - Gratuit		
<b>LES CEDRES</b>		
Vin d'honneur	105	137
Journée + soirée	254	339
<b>FORFAIT MARIAGE - Vin d'Honneur Cèdres+Mariage Complexe + Retour Cèdres</b>	793	978

Option ménage : 109 €

Caution : 109 €

➤ **SALLE DES BLÉS D'OR**

	GRANDCHAMP		EXTERIEUR	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Manifestation	94	105	175	196

Caution : 109 €

Ménage à la charge du locataire

➤ **SALLES SPORTIVES**

Manifestations sportives avec droit d'entrée	Forfait: 122 €
--	----------------

Caution : 109 €

Ménage par les clubs

➤ **CONDITIONS DE RÉSERVATION DES SALLES**

**Caution :**

- Salle Prévert: 250 €
- Autres salles: 109 €

**Nettoyage des salles : FORFAIT 109 €**

Obligatoire pour tout utilisateur, SAUF:

- les associations grandchampenoises qui peuvent continuer à effectuer le nettoyage sauf si repas
- les familles grandchampenoises, *pour un vin d'honneur mariage*, laissé à l'appréciation de la famille

**Paiement :**

- 50% d'arrhes à la réservation
- le solde à la remise des clés

**Attributions pour les associations, dispositions spécifiques :**

- Gratuité transformée en participation aux frais de fonctionnement de 15,50 € sauf arbre de Noël sans goûter ;
- Pour les manifestations publiques sans droit d'entrée : location 15,50 € y compris les expositions – ventes, les bourses diverses ;
- Pour les manifestations publiques avec perception d'un droit d'entrée : deux réservations par an à 15,50 € chacune, quelle que soit la salle utilisée ;
- Gratuité de la mise à disposition des bacs poubelles pour les manifestations en extérieur (kermesse, vide grenier) mais sensibilisation au tri de manière à laisser la voirie propre.

*Monsieur François OUVRARD informe les membres du conseil que l'augmentation de la redevance incitative liée aux hausses de la TVA et de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a été intégrée aux tarifs des salles ou fait l'objet d'une participation forfaitaire pour les associations, telle que présentée ci-dessus.*

*En ce qui concerne les tarifs liés aux services « Enfance », Monsieur François OUVRARD explique qu'ils seront votés courant du mois de juin, notamment en raison du renouvellement du marché de restauration scolaire. Il précise les orientations de la Commission Finances qui propose, pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de maintenir les tarifs 2013 au service périscolaire et d'instaurer la facturation au 1/4h pour ne pas pénaliser les parents qui auront de plus grandes amplitudes horaires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs pour l'année 2014 tels que présentés.

#### **1.4. MUSIQUE ET DANSE : FINANCEMENT PAR CCEG**

Madame Christine BURCKEL, Adjointe à la Culture, explique que, dans le cadre du Projet Culturel de Territoire de la CCEG, la gestion des interventions en milieu scolaire de Musique et Danse a été transférée à la Communauté de Communes.

Le transfert étant effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes n'ont plus d'adhésion à effectuer auprès de Musique et Danse pour 2014. C'est la CCEG qui va contractualiser afin de reprendre le financement de ces activités.

Le chapitre subvention sera réduit d'autant, soit 6 111,08 € pour 2014, étant entendu que le futur calcul du transfert des charges, avec réduction probable du même montant de l'attribution de compensation communautaire, neutralisera l'effet positif pour notre commune.

Les établissements scolaires seront informés du transfert à la CCEG du financement de ces activités.

Musique et Danse restera l'interlocuteur des établissements scolaires par rapport aux modalités d'intervention des pratiques artistiques et continuera d'informer les communes sur les projets menés et s'assurera de la réservation des salles pour les prestations culturelles.

*Monsieur le Maire note que le transfert de charges vers la CCEG sera, à terme, une opération financièrement neutre, dans le cadre du Projet culturel de territoire, et n'implique pas, aujourd'hui, de changement de fonctionnement pour les écoles.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de suspendre l'adhésion à Musique et Danse 44.

#### **1.5. SUBVENTIONS 2014**

Monsieur François OUVRARD, Adjoint aux finances, donne lecture des montants proposés par la Commission Finances au titre de l'année 2014, avec le principe d'une revalorisation moyenne de 1%.

**- SOCIAL :**

0,74 € par heure pour les associations d'aide à domicile ou forfait de 108€ pour les autres

- A.D.A.R. 5 106,00 €
- A.D.T. 1 988,00 €



○ A.D.M.R.	700,00 €
○ Croix d'Or	108,00 €
○ Donneurs de sang	108,00 €
○ Asso. Paralysés de France	108,00 €
○ Souvenir Français	108,00 €
○ Vie Libre	108,00 €
○ Centre René Gauducheau	108,00 €
○ Cap Santé Plus	108,00 €
○ France ADOT	108,00 €
○ SOS Femmes	113,00 €
<b>TOTAL : 8 771,00 €</b>	

maintien au niveau de 2013 car au-dessus du forfait

- **SPORTS :**

11,60 € par licenciés de moins de 21 ans

(Jeunes des communes extérieures pris en compte dans la limite de 5)

○ Basket	1 009,00 €
○ Badminton	104,00 €
○ Football	2 297,00 €
○ Arts martiaux	882,00 €
○ Tennis	499,00 €
○ Tennis de table	522,00 €
○ Sophrologie	93,00 €
<b>TOTAL : 5 406,00 €</b>	

- **SPÉCIFIQUE ET DIVERS :**

○ Comité des Fêtes	424,00 €
○ O.M.C.S.	5 000,00 €
○ ADICLA	123,00 €
○ C.A.U.E.	160,00 €
○ Fondation du Patrimoine	160,00 €
<b>TOTAL : 5 867,00 €</b>	

- **SCOLAIRE :**

○ Sorties pédagogiques/APEL	13,90 € /élève élémentaire
○ Fournitures scolaires	
▪ Dotation	38,90 € /élève
▪ Papier photocopie	2,02 € /élève
▪ Consommable informatique directeur	55,55 € /école
▪ Consommable informatique école	438,00 € /école/an
○ Contrat Association St-Joseph	526,00 € /élève
○ Scolarisations extérieures :	
▪ Montant fixé par l'AURAN	
▪ Application du montant Maternelle pour les enfants scolarisés en CLIS	
○ Voyage scolaire à caractère spécifique : 500,00 €/école/année civile	

*Monsieur François OUVRARD ajoute qu'il n'a pas été possible d'étudier la demande de subvention du CALG car le dossier était incomplet. Celle-ci sera revue ultérieurement.*

Monsieur le Maire soumet tout d'abord au vote les demandes de subvention suivantes :

- Cap santé plus, au titre Social, 108 €

Monsieur Dominique THIBAUD ne prend pas part au vote en raison de son engagement vis-à-vis de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR,

**VOTE** la subvention suivante au titre de l'exercice 2014 :

➡ Cap santé plus 108,00 €

- Badminton, au titre Sportif, 104 €

Monsieur Arnaud LOISON et Madame Corinne ROULEAU ne prennent pas part au vote en raison de leur engagement vis-à-vis de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR,

**VOTE** la subvention suivante au titre de l'exercice 2014 :

➡ Badminton 104 €

Monsieur le Maire soumet ensuite aux voix les autres subventions selon l'état présenté, hormis celles qui viennent de faire l'objet de délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**VOTE** les subventions au titre de l'exercice 2014 telles que présentées.

## 1.6. AVENANT PROTOCOLE RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur François OUVRARD, Adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que le conseil municipal a approuvé le 24 avril 2012 les principes de la mise en place du protocole de régime indemnitaire.

Suite au départ en retraite de la Directrice Générale des Services titulaire, il informe les membres du conseil qu'il convient de faire un avenant à ce protocole afin de mettre à jour les primes et indemnités de la filière administrative et de créer un profil 5 sur le modèle des 4 autres profils existants.

Il propose au Conseil Municipal de mettre à jour et d'instituer les primes et indemnités suivantes :

### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

	IHTS <sup>1</sup>	IFTS <sup>2</sup>	IAT <sup>3</sup>	IEMP <sup>4</sup>	PFR <sup>5</sup>	
					Part fonctionnelle	Part résultats individuels
Attaché (cat. A)						
Directeur					Maxi: coef.6	Maxi: coef.6
Attaché Principal					Maxi: coef.6	Maxi: coef.6
Attaché					Maxi: coef.6	Maxi: coef.6

1 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

- 2 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – décrets n° 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002  
3 : Indemnité d'Administration et de Technicité – décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002  
4 : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures – décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 26 décembre 1997  
5 : Prime de Fonctions et de Résultats – décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, puis pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la délibération en date du 24 avril 2012 instituant le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

## 1.7. CHARTE DE MUTUALISATION ET PLAN D'ACTIONS 2014

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2011, une démarche a été engagée auprès des élus communautaires, du groupe territorial des Directeurs Généraux des Services (DGS) puis de l'ensemble des élus municipaux, visant à l'appropriation partagée et la mise en débat de la consistance et des enjeux de la mutualisation pour le territoire d'Erdre et Gesvres. Ouverte par une plénière des élus municipaux, cette démarche s'est poursuivie par des ateliers thématiques puis par des échanges de la présidence et de la direction de la CCEG avec chaque conseil municipal sur la base d'une présentation du contexte, des modalités et des enjeux de la mutualisation résultant de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 qui impose l'adoption, avant fin 2015, d'un schéma de mutualisation.

A l'issue des discussions qui ont eu lieu dans chacun des conseils municipaux, le Bureau élargi du 27 février 2013 a convenu de la nécessité d'avancer sur la mutualisation à la double condition de disposer pour ce faire du consensus le plus large entre les conseils municipaux et que la démarche soit clairement énoncée. À cet effet, il a confié au groupe territorial des DGS la mission d'élaborer une proposition de Charte de mutualisation destinée à constituer un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthode, assorti d'un Plan d'actions pour l'année 2014 afin de :

- Régulariser dès à présent, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 ;
- Permettre aux prochaines équipes municipales et communautaire d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans un Schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation soumis au Conseil de Communauté.

La Charte de mutualisation et ses documents annexes (présentation du contexte, annexe méthodologique ; plan d'actions pour 2014), issus d'un travail collaboratif au sein du groupe des DGS du territoire d'Erdre et Gesvres, ont été, après quelques amendements à la marge, approuvés par le Bureau élargi du 22 janvier 2014.

La Charte proprement dite énonce des principes généraux, une méthode commune à tous les chantiers de mutualisation, ainsi que des principes visant à la prise en compte de la dimension « ressources humaines » dans tout projet de mutualisation à venir. Elle sera proposée à la signature des maires des communes ainsi que du président de la CCEG qui ont souhaité formaliser, avant les élections

municipales, ce cadre de référence en tant qu'il constitue l'aboutissement de la démarche d'appropriation et de réflexion collective réalisée au cours de ce mandat depuis 2011 et permettra aux prochaines équipes de s'engager rapidement dans le processus – imposé par la loi – d'élaboration d'un schéma de mutualisation, document programmatique à forte portée politique et juridique.

Les objectifs opérationnels à court terme de la régularisation des mutualisations existantes («service commun» TIC et SIG, mise à disposition de logiciels métiers) ou déjà amorcées (mise à l'étude de la création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ; projet de création d'un service commun «conseil en énergie partagé») et de l'engagement, de nouveaux chantiers (relevant soit de fonctions d'études, d'expertise et de conseil, soit de fonctions ressources qui pourraient répondre à des besoins communs), ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre font l'objet du Plan d'actions pour 2014 annexé à cette charte. Ce plan d'actions prévoit également l'engagement, à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, de la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation.

Conformément aux principes énoncés dans la Charte de mutualisation, il est aussi prévu de faire réaliser, dès le 1<sup>er</sup> semestre 2014, en tant que préalable à l'élaboration du schéma de mutualisation et nécessairement concomitant à l'engagement des premiers chantiers opérationnels, un diagnostic de la ressource humaine à l'échelle du territoire.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de la charte de mutualisation et à approuver le plan d'actions.

*Monsieur le Maire précise, avant de passer au vote, que c'est un document de travail, dont la rédaction avait été déléguée aux Directeurs Généraux des Services, puis validé par les élus. Il présente tous ses vœux d'encouragement aux futurs élus et aux gestionnaires des ressources humaines, notamment les DGS, qui s'occuperont de cet important dossier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la charte de mutualisation telle que présentée ;  
**APPROUVE** le plan d'actions à mettre en œuvre pour 2014.

## 2. URBANISME

---

### 2.1. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT

#### 2.1.1. EMPRISE BELLEVUE

Monsieur Olivier HERVE, Adjoint à l'Urbanisme explique que, dans le cadre du futur aménagement du secteur de Bellevue, des cessions et acquisitions de terrains sont prévues avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, notamment la cession par la commune de la parcelle E 1 094.

Cette parcelle appartient aujourd'hui au domaine public communal.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il est nécessaire de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de cette parcelle (environ 1 500 m<sup>2</sup>), afin qu'elle puisse ensuite être cédée à un partenaire privé dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager. Le reste de la parcelle restant affecté à l'usage du public, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la procédure de désaffectation / déclassement sur l'ensemble de la parcelle.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Pour ce faire, un arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement a été pris en date du 19 février 2014.

La partie de la parcelle concernée par la désaffectation a été clôturée afin d'en interdire l'accès aux riverains. Un constat d'huissier du 28 février 2014 attestera qu'une partie de la parcelle n'est plus accessible au public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la partie de la parcelle qui n'est plus ouverte au public depuis le 19 février 2014 ;
- de décider du déclassement du domaine public communal d'une partie de cette parcelle (environ 1 500 m<sup>2</sup>), pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**VU** la note présentant la délibération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** l'arrêté municipal N° 09V14 du 19 février 2014 interdisant l'accès et le stationnement sur une partie de la parcelle E 1 094 précédemment affectée à l'usage du public,

**VU** le constat d'huissier en date du 28 février 2014 attestant qu'une partie de la parcelle E 1 094 est clôturée et qu'elle n'est de fait plus accessible au public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle E 1 094 en vue de la réalisation du parc d'activités de Bellevue,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle E 1 094 telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération (environ 1 500 m<sup>2</sup>)

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle E 1 094 telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération (environ 1 500 m<sup>2</sup>) pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

### 2.1.2. EMPRISE ESPACE DES CÈDRES

Monsieur Olivier HERVE, Adjoint à l'Urbanisme explique que, dans le cadre de la réalisation des projets de médiathèque et de logements sociaux, une cession d'une emprise est prévue avec la SAMO, porteur des projets, notamment la cession par la commune d'une partie de la parcelle E 2 271.

Cette parcelle appartient aujourd'hui au domaine public communal ; elle était notamment dédiée à l'usage de l'Espace des Cèdres.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il est nécessaire de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de cette parcelle (environ 560 m<sup>2</sup>), afin qu'elle puisse ensuite être cédée à un partenaire privé dans le cadre de la réalisation du permis de construire. Le reste de la parcelle restant affecté à l'usage du public, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la procédure de désaffectation / déclassement sur l'ensemble de la parcelle.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Pour ce faire, un arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement a été pris en date du 19 février 2014.

La partie de la parcelle concernée par la désaffectation a été clôturée afin d'en interdire l'accès aux riverains. Un constat d'huissier du 28 février 2014 attestera qu'une partie de la parcelle n'est plus accessible au public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la partie de la parcelle qui n'est plus ouverte au public depuis le 19 février 2014 ;
- de décider du déclassement du domaine public communal d'une partie de cette parcelle (environ 560 m<sup>2</sup>), pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

*Monsieur le Maire ajoute que, sur cette partie, sera construite la galerie entre la médiathèque et l'espace des Cèdres et réalisée « le jardin de lecture ». A terme, cette emprise reviendra dans le domaine public communal.*

**VU** la note présentant la délibération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** l'arrêté municipal N° 8V14 du 19 février 2014 interdisant l'accès et le stationnement sur une partie de la parcelle E 2 271 précédemment affectée à l'usage du public,

**VU** le constat d'huissier en date du 28 février 2014 attestant qu'une partie de la parcelle E 2 271 est clôturée et qu'elle n'est de fait plus accessible au public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle E 2 271 en vue de la réalisation des projets de médiathèque et de logements sociaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle E 2 271 telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération (environ 560 m<sup>2</sup>)

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle E 2 271 telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération (environ 560 m<sup>2</sup>) pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

## 2.2. CESSION – ACQUISITION COMMUNE/CCEG – PA BELLEVUE

Monsieur Olivier HERVE, Adjoint à l'Urbanisme rappelle que, lors de la séance du 24 juillet 2012, le conseil municipal avait approuvé un échange de parcelles avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre du futur aménagement du secteur de Bellevue. Il rappelle les termes de cette précédente délibération.

La CCEG devait se rendre propriétaire d'une parcelle et d'une partie d'un autre terrain, propriétés de la commune :

- E 1 094 (3 865 m<sup>2</sup>),
- E 1 383p (environ 1 000 m<sup>2</sup>) : portion parcelle pour réalisation bassin d'orage,  
Soit un total d'environ 4 865 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, la CCEG devait échanger les parcelles ci-dessous acquises au titre du Programme Communal d'Action Foncière (PAF) :

- E 647 (2 300 m<sup>2</sup>)
- E 648 (2 480 m<sup>2</sup>)
- E 1 314 (105 m<sup>2</sup>)
- E 1 315 (2 235 m<sup>2</sup>)

- E 990 (10 790 m<sup>2</sup>)  
Soit un total de 17 910 m<sup>2</sup>.

Après échange, il serait resté une soulte de 13 045 m<sup>2</sup> qui aurait dû être rachetée par la commune au prix de 4,5€/m<sup>2</sup> (soit le prix d'achat de terrains pratiqué sur le secteur de Bellevue) :

13 045 m <sup>2</sup> x 4,5 € =	58 702,50 €
+ Frais de gestion portage foncier :	2 348,10 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>61 050,60 €</b>

La surface et le prix de la soulte auraient été à préciser suite au bornage du foncier.

Or, ce bornage a été différé compte tenu du nouveau permis d'aménager qui a été déposé par la CCEG le 09 août 2013. Ce nouveau permis d'aménager traite globalement le problème de la loi sur l'eau et des stationnements et intègre les évolutions des parcelles riveraines sur le secteur. Obtenu le 25 novembre 2013, il a pour conséquence une modification des emprises foncières concernées.

En effet, la CCEG souhaite désormais se rendre propriétaire d'une portion de la parcelle E 1 383p, afin de réaliser le parking Ouest de la zone de Bellevue pour une surface d'environ 2 700m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, elle souhaite échanger les parcelles ci-dessous :

- E 1906 (3757 m<sup>2</sup>)
- E 1907 (1634 m<sup>2</sup>)
- E 1910 (5272 m<sup>2</sup>)  
Soit un total d'environ 10 663 m<sup>2</sup>.

Après cet échange, il restera donc une soulte d'environ 7 963 m<sup>2</sup> qui serait rachetée par la commune au prix de 4,5€/m<sup>2</sup> (soit le prix d'achat de terrains pratiqué sur le secteur de Bellevue) :

$$7\,963\text{m}^2 \times 4,5\text{€} = 35\,833,50\text{€}.$$

Les surface et les prix seront à préciser suite au bornage / arpentage du foncier.

La délibération de 2012 n'ayant pas été régularisée et le montant des soultes au profit de la CCEG étant importantes, il convient de modifier légèrement la procédure en réalisant globalement une cession/acquisition et non deux échanges.

D'une part, la CCEG se rendrait propriétaire des parcelles suivantes :

- E 1094 (3 865 m<sup>2</sup>),
- E 1383p (environ 3 700 m<sup>2</sup>),  
Soit un total d'environ 7 565 m<sup>2</sup>, au prix de 4,5€/m<sup>2</sup>, soit un total de 34 042,50€.

D'autre part, la commune se rendrait propriétaire des parcelles suivantes :

- E 647 (2 300 m<sup>2</sup>) – portage PAF
- E 648 (2 480 m<sup>2</sup>) – portage PAF
- E 990 (10 790 m<sup>2</sup>) – portage PAF
- E 1 314 (105 m<sup>2</sup>) – portage PAF
- E 1 315 (2 235 m<sup>2</sup>) – portage PAF
- E 1906 (3757 m<sup>2</sup>)
- E 1907 (1634 m<sup>2</sup>)
- E 1910 (5272 m<sup>2</sup>)  
Soit un total d'environ 28 573 m<sup>2</sup>, au prix de 4,5€/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute 3 223,80€ de frais de gestion du portage foncier initial (17 910 m<sup>2</sup> x 4,5€/m<sup>2</sup> x 4%), soit un total de 131 802,30€.

Les surfaces exactes des parcelles et le prix de compensation seront à préciser suite au bornage /arpentage du foncier.

*Monsieur le Maire explique que l'une des parcelles acquises par la commune servira pour la réalisation d'un dirt. Ainsi, la terre devant être évacuée pendant les travaux sera utilisée pour créer des bosses.*

**VU** la note présentant la délibération,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
**VU** le Code de l'Urbanisme  
**VU** la précédente délibération actant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle E 1 094 (environ 1 500 m<sup>2</sup>)  
**VU** l'avis des Domaines en date du 26 février 2014  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la cession – acquisition des parcelles telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération en date du 24 juillet 2012.

**AUTORISE** la cession/acquisition des parcelles du secteur de Bellevue entre la commune et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres telle que présentée, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier.

### **2.3. PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU PA DE BELLEVUE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Bellevue, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) réalise des travaux en prenant en compte ceux qui profitent à la commune, mais aussi prend à sa charge une partie de l'enfouissement de la ligne Haute Tension Aérienne (HTA).

Plusieurs réunions de travail avec les services de la commune, les élus et les aménageurs de la zone habitat ont permis de définir les clefs de répartition selon les principes suivants.

En premier, concernant le giratoire ouest, la commune souhaite ne demander aucune contrepartie à la CCEG pour son utilisation, ayant financé à l'époque cet équipement avec le Conseil Général.

Pour le giratoire Est, la CCEG avait proposé initialement un tourne-à-gauche (cf. 1<sup>er</sup> permis d'aménager), entièrement à sa charge. A la vue des projets de permis d'aménager de la zone d'habitat, qui réalise son propre rond-point, plus au nord, il est apparu cohérent aux services techniques de la commune et de la CCEG, seulement dans une logique de bouclage et d'une meilleure sécurité de l'accès à la zone d'activités, de remplacer le tourne-à-gauche par un rond-point avec une branche pour ce quartier d'habitat.

Selon les techniciens, le coût étant sensiblement équivalent, il a été décidé qu'une participation à hauteur de 25% serait demandée à la commune pour prise en charge par l'opération habitat (taxe d'aménagement majorée).

Pour les parkings d'une capacité aujourd'hui de 300 places, aménagés sommairement en bicouche ou empierrés, et pour la salle Blés d'Or existante, il a été convenu les principes suivants :

- La commune réalisera une nouvelle salle associative de proximité d'une surface équivalente, sur son foncier entre le terrain de football en herbe et la RD 26 avec 50 stationnements dédiés, bitumé et éclairé.



- La totalité des dépenses, y compris les réseaux, seront à la charge de la commune (budget estimé 450 000€).

Pour la reconstitution de l'offre de stationnement plus directement lié aux équipements sportifs, 2 parkings seront réalisés par la CCEG (Parking ouest environ 55 places y compris celles du point covoiturage et de l'arrêt Lila Premier et Parking Est de 80 places). Pour ces 135 places réalisés il a été convenu qu'au regard du niveau actuel et bien que le potentiel sera inférieur, la commune financera 50% du coût de leur réalisation.

Pour les autres aménagements, le critère de 50% serait pris en compte pour la station de refoulement, au titre du budget assainissement de la commune. Cependant, en ce qui concerne le surdimensionnement des canalisations EP, c'est la totalité de ce poste qui sera supportée par la commune.

Enfin, pour les cheminements liaisons douces, celui interne à l'opération le long du nouveau barreau routier sera totalement imputable au bilan de la zone d'activités. A contrario, la liaison vers la nouvelle zone d'habitat serait à la charge intégrale de la commune, y compris la liaison douce le long de la RD 39 à l'est du parc d'activités.

Tout ceci conduit à une participation sous forme d'un fond de concours de la commune au bénéfice de la CCEG pour un montant de 223 800€ dont 182 800€ au titre du budget principal et 41 000€ au titre du budget assainissement.

En rappel, il avait été convenu que le déplacement de la ligne haute tension d'ERDF en surplomb de la zone d'activités et d'habitat serait cofinancé à 50% par la CCEG, et 50% par l'aménageur de la zone d'habitat.

**Le nouveau tableau de répartition des charges se présente donc comme suit :**

	Prix	Répartitions		
		CCEG	Commune	Aménageurs zone habitat
Giratoire	155 000,00 €	<b>75%</b>	<b>25%</b>	
		116 250,00 €	38 750,00 € <sup>3</sup>	0,00 €
Cheminements <sup>1</sup>	43 500,00 €			
		0,00 €	43 500,00 €	0,00 €
Station de refoulement <sup>2</sup>	82 000,00 €	<b>50%</b>	<b>50%</b>	
		41 000,00 €	41 000,00 €	0,00 €
Parking Est	35 000,00 €	<b>50%</b>	<b>50%</b>	
		17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €
Parking Ouest	127 000,00 €	<b>50%</b>	<b>50%</b>	
		63 500,00 €	63 500,00 €	0,00 €
Surdimensionnement canalisation EP	19 550,00 €			
		0,00 €	19 550,00 € <sup>3</sup>	
Effacement ligne HT	34 600,00 €	<b>50%</b>		<b>50%</b>
		17 300,00 €	0,00 €	17 300,00 €
Clôtures	1 800,00 €	<b>50%</b>		<b>50%</b>
		900,00 €	0,00 €	900,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>498 450,00 €</b>	<b>256 450,00 €</b>	<b>223 800,00 €</b>	<b>18 200,00 €</b>

- 1 Cheminement à l'est du lot Intermarché (17 000€HT) et en façade RD 39 (26 500€HT), soit 43 500€ pour la commune
- 2 Budget assainissement de la commune
- 3 Dépenses couvertes par la majoration de la taxe d'aménagement du secteur Cormier – Bocage (Cf. délibération du 22 octobre 2013).

*En ce qui concerne le giratoire, Monsieur le Maire précise qu'il se substitue au tourne à gauche initialement prévu dans le premier permis d'aménager. L'embranchement desservant la zone d'habitat est donc supporté par la commune qui récupérera ce coût des travaux par le biais de la Taxe d'Aménagement majorée. Il ajoute que le parking principal des équipements sportifs sera le parking Ouest.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** la participation sous forme de fonds de concours de la commune au bénéfice de la CCEG pour un montant maximum de 223 800 € dont :

- 182 800 € au titre du budget principal,
- 41 000 € au titre du budget assainissement.

#### **2.4. DÉNOMINATION DE LA VOIE RELIANT LE GIRATOIRE DE BELLEVUE À LA ROUTE DE LA CHAPELLE**

Monsieur Olivier HERVÉ, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'une voie va être créée dans le cadre du Parc d'Activités de Bellevue. Afin de faciliter les démarches futures, il est souhaitable que cette voie soit dénommée.

Le Conseil Municipal est donc invité à dénommer cette nouvelle voie qui reliera le giratoire de Bellevue au futur giratoire de la route de La Chapelle-sur-Erdre.

*Sur suggestion de quelques élus, Monsieur le Maire propose de dénommer cette rue « rue des Sports ». C'est un nom simple, facile à mémoriser dans le quartier des sports de plein air.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de dénommer la nouvelle voie créée dans le cadre du Parc d'Activités de Bellevue comme suit : rue des Sports

#### **2.5. ACQUISITIONS PARCELLES 3, RUE DE CURETTE - PAF**

Monsieur Olivier HERVÉ, Adjoint à l'Urbanisme rappelle que, dans la délibération du 15 juillet 2008, le conseil municipal avait approuvé le portage foncier par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) d'une propriété, située 3, rue de Curette, dans le cadre de son programme d'action foncière (PAF).

Il explique que, dans le cadre de la réalisation des projets médiathèque et logements sociaux, il convient de la racheter auprès de la CCEG.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- G 1665 (208 m<sup>2</sup>) ; G 1667 (1223 m<sup>2</sup>) ; G 1669 (73 m<sup>2</sup>) ; G 1671 (561 m<sup>2</sup>) ; G 1672 (670 m<sup>2</sup>).
- Soit un total de 2 735m<sup>2</sup>.

Conformément aux conditions de la convention signée le 13 mai 2009, le prix d'achat s'établit à 229 728,63€ décomposé comme suit :

- Prix d'acquisition à sa valeur initiale : 290 000,00 €
- Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique du 22 décembre 2010 : 628,63 €
- Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition) : 11 600,00 €
- Déduction de la subvention du Département de la Loire-Atlantique : - 72 500,00€.

*Monsieur le Maire précise que les acquisitions par la CCEG, via le PAF Habitat, engageait la commune à réaliser à terme au moins 20% de logements sociaux, ce qui a permis l'obtention par la CCEG d'une subvention de 72 500 € du Département de Loire-Atlantique. Le pourcentage des logements locatifs sociaux représente 2/3 du projet. Cette subvention vient donc en réduction du prix d'acquisition initial.*

**VU** la note présentant la délibération,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
**VU** le Code de l'Urbanisme  
**VU** la délibération en date du 15 juillet 2008 approuvant le portage foncier initial par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,  
**VU** l'avis des Domaines reçu par la CCEG en date du 14 février 2014,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles situées 3 rue de Curette auprès de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres telle que présentée, dans les conditions définies ci-dessus.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

## **2.6. DÉNOMINATION RÉSIDENCE SAMO 3, RUE DE CURETTE**

Monsieur Olivier HERVE rappelle que la future opération de logements sociaux dans le Centre-bourg sera conduite par la SAMO qui propose de baptiser la résidence « Européa », dans la logique de la couleur « Europe » de la future médiathèque « Victor Hugo ».

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**SE DIT FAVORABLE** à la proposition de la SAMO de baptiser la résidence « Européa ».

## **2.7. CESSION DE TERRAIN À M. MME CAMATTE**

Monsieur Olivier HERVE, Adjoint à l'Urbanisme, explique que, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle salle multifonction de proximité située à Bellevue, M. et Mme CAMATTE ont sollicité la commune afin de modifier leur limite de propriété. Pour favoriser l'implantation d'un merlon, dans le même esprit que pour les riverains de la zone d'activités, il propose que la commune leur cède une emprise de la parcelle E 1 316 d'environ 197,50 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune.

Cette emprise serait vendue à 4,50 €/m<sup>2</sup>, conformément au prix appliqué sur la zone de Bellevue, soit 888,75 € pour environ 197,50 m<sup>2</sup>, étant entendu que l'ensemble des frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme CAMATTE.

La surface exacte de l'emprise et le prix seront à préciser suite au bornage /arpentage du foncier.

*Monsieur le Maire précise qu'un bon compromis a été trouvé. Cette cession va permettre la création d'un merlon mitoyen, gage de respect de l'intimité et de sécurité. Il ajoute qu'une autorisation leur a été donnée afin de poser un portillon permettant à leurs enfants de sortir sur le cheminement traversant les équipements sportifs.*

**VU** la note présentant la délibération,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
**VU** le Code de l'Urbanisme

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la cession de l'emprise telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession d'une emprise d'environ 197,50 m<sup>2</sup> à M. et Mme CAMATTE dans les conditions définies ci-dessus.

**DIT** que les frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

## 2.8. CESSION DE TERRAIN À LA SCI LJFF

Monsieur Olivier HERVE, Adjoint à l'Urbanisme, explique que, dans le cadre de l'aménagement de la place du Souvenir Français, et notamment de la démolition du hangar situé à proximité de la Maison des Jardins de la Cure, la SCI LJFF a sollicité la commune afin de modifier leur limite de propriété. Il propose que la commune cède une emprise de la parcelle G 1732 d'environ 25 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune.

Cette emprise serait vendue à 300 €/m<sup>2</sup>, soit 7 500 € pour environ 25 m<sup>2</sup>, étant entendu que l'ensemble des frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la SCI LJFF.

La surface exacte de l'emprise et le prix seront à préciser suite au bornage /arpentage du foncier.

*Monsieur le Maire rappelle que la démolition du hangar Place du Souvenir Français avait été décidée en raison de dangers liés notamment au toit en fibro et au mauvais état du bâtiment. Il explique qu'une rencontre a eu lieu avec l'ensemble des riverains. La SCI souhaite acheter car elle a des soucis d'accessibilité à ses salles de travail situées à l'étage. Cette acquisition leur permettra de réaménager des salles au rez-de-chaussée avec des ouvertures sur une courette. Il ajoute que le prix se justifie au regard des frais engagés par la commune et aussi par la valorisation significative du patrimoine de la SCI.*

*Dans le futur, la possibilité pourra être offerte aux autres riverains de faire la même chose aux mêmes conditions. À noter qu'ils ne sont pas demandeurs pour le moment.*

**VU** la note présentant la délibération,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
**VU** le Code de l'Urbanisme

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la cession de l'emprise telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession d'une emprise d'environ 25 m<sup>2</sup> à la SCI LJFF dans les conditions définies ci-dessus.

**DIT** que les frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

## 2.9. ACQUISITION À LA SCI TILIA TOMENTOSA

*Monsieur François OUVARD, intéressé à l'affaire, quitte la séance.*

Monsieur Olivier HERVE, Adjoint à l'Urbanisme, explique que, dans le cadre des projets d'aménagement du centre bourg, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée G 1 718, appartenant à la SCI Tilia Tomentosa, pour une contenance de 70 m<sup>2</sup> environ.

Cette acquisition va permettre à court terme de passer des réseaux sur cette emprise pour desservir le secteur des Tilleuls et de créer à moyen terme, une venelle reliant la Place de l'Eglise à l'Allée des Tilleuls permettant d'assurer la continuité des cheminements piétons et cycles.

Le Conseil Municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle détachée d'une surface de 70 m<sup>2</sup> sur la base du prix habituel, soit 10 €/m<sup>2</sup>.

La surface exacte de l'emprise et le prix seront à préciser suite au bornage /arpentage du foncier.

*Monsieur Olivier HERVÉ ajoute que cette acquisition va permettre d'amener le gaz à la maison des orthophonistes, sans avoir à ouvrir les routes et les places nouvellement aménagées, sachant que la création d'une servitude sur un domaine restant privé n'est plus autorisée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle détachée d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> sur la base habituelle de 10 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'ensemble des frais engendrés par cette acquisition seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier.

## 2.10. AVIS SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PEAN

À titre d'information, Monsieur Olivier HERVÉ, Adjoint à l'Urbanisme, présente une synthèse du programme élaboré par le Département de la Loire-Atlantique, suite à l'approbation par le conseil communautaire le 26 février 2014.

Il rappelle que, par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil général a arrêté le périmètre et la notice justificative associée instaurant le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Il donne ensuite lecture des actions retenues :

➤ **Adapter le programme d'action aux évolutions et communiquer**

- Action 1 : Animation du PEAN.
- Action 2 : Mettre en place, animer et organiser des comités thématiques et des structures porteuses.

- Action 3 : Communiquer et concerter autour du PEAN, de sa portée juridique et de son programme d'action.
- **Développer une agriculture innovante**
  - Action 4 : Promouvoir et développer une agriculture innovante et durable.
- **Développer une agriculture viable économiquement**
  - Action 5 : Améliorer la propriété foncière.
  - Action 6 : Réorganiser le parcellaire des exploitations par des échanges amiables.
  - Action 7 : Aménager un espace agricole fonctionnel en lien avec les autres usages.
  - Action 8 : Inciter à la remise en culture de parcelles en friche.
  - Action 9 : Préserver, adapter ou transférer les logements de fonction et les bâtiments agricoles.
- **Développer une agriculture solidaire dans la répartition**
  - Action 10 : Anticiper les projets de transmission, préparer la reprise des exploitations.
  - Action 11 : Accompagner l'offre foncière, des projets agricoles permettant la contractualisation avec les propriétaires.
- **Développer une agriculture compatible avec l'environnement urbain**
  - Action 12 : Promouvoir les circuits alimentaires de proximité.
- **Développer une agriculture compatible avec l'environnement naturel**
  - Action 13 : Organiser l'entretien des espaces et des équipements structurants.
- **Préserver et valoriser les espaces naturels**
  - Action 14 : Favoriser le maintien ou l'émergence d'activité « éco-compatible » dans les espaces sensibles en déprise.
  - Action 15 : Valoriser les produits des espaces naturels. Valorisation énergétique du bois (filière Bois-Énergie).

*Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation a été faite il y a un mois devant les maires des communes de la CCEG, les adjoints à l'urbanisme et les représentants du monde agricole. En tant qu'élus de Grandchamp-des-Fontaines, ils ont trouvé que ce programme n'était pas très volontariste tout en étant conscient qu'il nécessite des moyens financiers du Département. Néanmoins, cette réunion a permis à la commune de signaler deux situations : des terres d'excellentes qualités au Rougeul, dont les propriétaires n'attribuent plus le fermage à vocation agricole, et une friche au bout de la coulée verte, en allant vers le Champ Vient. Un courrier a été envoyé à la Chambre d'Agriculture afin que la commission de structure n'attribue ces terres qu'à des exploitants agricoles ou à la SCIC Nord-Nantes. Un autre courrier sera adressé au Conseil Général pour confirmer la volonté que le programme d'action prenne en compte leurs demandes.*

### **3. ENFANCE – VIE SCOLAIRE**

---

#### **- PROJET ÉDUCATIF LOCAL**

Madame Fabienne BARDON, Adjointe à la vie scolaire, rappelle que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit se doter d'un projet éducatif local (PEL).

L'objectif du P.E.L est d'identifier et coordonner les besoins, les attentes et les projets des acteurs et des partenaires éducatifs : parents, enseignants, éducateurs, responsables associatifs dans un souci de cohérence et de continuité éducative.

Le P.E.L. a pour finalité l'épanouissement et la construction de l'autonomie des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans révolus.

Par la mise en place du PEL, la commune de Grandchamp des Fontaines pourra

- définir ses orientations éducatives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
- donner un cadrage précis aux actions des Services de l'enfance et de la jeunesse
- accompagner le développement de l'enfant d'une façon cohérente (avoir les mêmes objectifs tout au long de ce développement)

Le périmètre du PEL :

- les enfants de 0 à 25 ans fréquentant les différents services de la commune
- les enfants dont les familles résident sur la commune

Les institutions et les dispositifs :

- le PEL concerne :
  - o la petite enfance : 0-3 ans, multi accueil et Ram,
  - o l'enfance : 3-11 ans, le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire
  - o la jeunesse : 11-18 ans, service animation jeunesse
- le PEL s'intéresse aux temps de l'enfant sur la journée tout au long de l'année

Huit orientations générales ont ainsi été définies :

1. Permettre à l'enfant de découvrir et de s'approprier son environnement communal.
2. Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son environnement communal.
3. Permettre à l'enfant d'expérimenter l'éducation à la citoyenneté, avec l'apprentissage des droits et des devoirs, notamment en participant à la vie communale.
4. Développer l'accompagnement de l'enfant dans son intégration à la vie sociale.
5. Favoriser le développement de l'autonomie chez l'enfant.
6. Susciter chez l'enfant la découverte de l'importance de la santé, de la nutrition, et de son développement physique.
7. Favoriser l'accès de l'enfant à la culture et aux loisirs.
8. Permettre à l'enfant de découvrir les gestes d'éco-citoyenneté pour acquérir un comportement respectant la notion de développement durable.

Ces orientations générales sont complétées par des orientations spécifiques attribuées à chaque service.

*Madame Fabienne BARDON ajoute que ce PEL sert de support pour la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT), dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet éducatif local tel que présenté.

## 4. INFORMATIONS DIVERSES

---

### 4.1. COMPTES RENDUS CCEG

Monsieur le Maire donne lecture et commente les comptes rendus des conseils communautaires de la CCEG du 29 janvier et du 26 février 2014.

## 4.2. DIVERS

Monsieur Dominique THIBAUD donne les informations suivantes :

- 8 mars : installation d'une poissonnière sur le marché ;
- Journée nationale de l'audition, le 13 mars aux Cèdres.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier tout le monde d'avoir assisté à ce Conseil Municipal particulièrement long et dire quelques mots.

*« Avant de conclure, je tiens à tous vous remercier pour le chemin parcouru ensemble, au service de nos habitants. Comme je l'ai indiqué lors des vœux en janvier, 31 ans d'engagement d'élus, dont 13 de maire et vice-président de la CCEG, expliquent mon souhait de passer le témoin à d'autres. Vous avez sûrement ressenti ce soir ma passion encore intacte pour faire avancer les dossiers et développer notre territoire, mais il m'apparaît raisonnable de me retirer. Je remercie les électeurs qui m'ont accordé leur confiance, mais aussi les élus qui m'ont désigné successivement comme adjoint, premier adjoint, puis maire.*

*Merci pour le travail fait ensemble, merci à ceux qui m'ont accompagné pour construire mon équipe de 2001. Je pense à François, Olivier, Jean-Paul, Danielle, Jacqueline. Merci pour leur engagement, leur constance, leur fidélité auxquels j'associe ensuite tous les élus de 2001 et de 2008. Là aussi, une mention particulière à mes premiers adjoints, François de 2001 à 2008, puis Monique de 2008 à aujourd'hui. La confiance et la complicité étaient au rendez-vous, et vous savez l'importance de ces tandems. Ils ont magnifiquement fonctionné et ce, malgré mes autres contraintes.*

*Ce fut un vrai plaisir pour moi de conduire ces deux équipes, un bonheur partagé, même si je suis conscient parfois d'avoir été exigeant, et d'avoir entrepris peut-être trop de choses, de vouloir être trop pédagogue, défaut ou pas, mais le but était de faire partager et adhérer.*

*Un merci très appuyé à tous les agents municipaux de notre commune, je n'oublie personne quel que soit le niveau et le grade, de nos femmes de ménages, Marie-Jo, Marie, à nos responsables de services... Là aussi, nous avons besoin de tous et c'est un travail d'équipe. Bien sûr, une mention spéciale pour les deux DGS, avec qui j'ai œuvré, Mmes Madeleine RINCÉ et Mylène BOULAY, mais aussi notre responsable technique, M. Gilles AUBEY, sans oublier ce soir Mme Catherine HERRAULT pour les préparations des documents et les comptes rendus de nos conseils municipaux. Encore merci à tous ceux qui sont présents ce soir. Dans quelques jours, une page de la vie municipale va se tourner. Une autre sera à écrire par ceux qui seront élus. Je leur souhaite « Bon vent et bonne chance » en me permettant de souligner l'importance d'un bon esprit « fédérateur et constructif » pour conduire le développement, et la fraternité de demain sur notre commune, mais aussi sur le territoire de la CCEG »*

Madame Monique REY demande à intervenir en précisant qu'il est difficile de conclure après l'intervention de Monsieur le Maire.

*« C'est avec émotion que je suis chargée, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, de te remercier pour tes 31 années d'engagement au service de la commune de Grandchamp-des-Fontaines. Je me fais la porte-parole de tous les élus qui ont eu la chance de travailler avec toi. Ils ont apprécié ta rigueur, ta connaissance des dossiers, ton implication constante.*

*Nous avons pu juger de ton incroyable capacité de travail, de ton esprit de synthèse et de ton endurance, autant de qualités mises au service de tous les habitants. Grâce à tes explications qui nous menaient souvent jusqu'à pas d'heure, tu as su nous passionner pour des dossiers qui, à première vue, nous paraissaient plutôt rébarbatifs. Mais, si tu nous sentais un peu moins attentifs, tu t'empressais de parler plus fort dans le micro. Nous garderons de bons souvenirs de ces années qui ont passé tellement vite.*

*Nous te souhaitons une très bonne retraite, cette fois au service de ta famille, de tes amis et de toi-même, ne l'oublions pas. »*

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire lève la séance.



M. Jean-Luc DURAND Maire	Mme Monique REY	M. François OUVRARD
Mme Annick PIERS	M. Olivier HERVÉ	Mme Christine BURCKEL
M. Jean-Paul DAVID	Mme Fabienne BARDON	M. Dominique THIBAUD
M. Pierre TRIPON	M. Pascal BRISON	M. Jean-Claude BODIGUEL
Mme Annie PÉTILLON	Mme Véronique BARBIER	Mme Guénola BOURDON <i>Absente excusée</i>
Mme Isabelle JOLY	Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD	M. Arnaud LOISON <i>Absent excusé</i>
M. Didier DAVAL	Mme Corinne ROULEAU	M. Serge DRÉAN
Mme Michèle MENGANT	M. Jean-Pierre HURTAUD	M. Patrick GIRARD
M. François MONDON	Mme Danielle MORIN	Mme Carmen PRIOU

Affiché le 7 mars 2014